

**DEPARTEMENT DE L'OISE**  
**Arrondissement de Senlis – Canton de Pont Sainte Maxence**  
**Extrait du registre des délibérations de la Commune de Rhuis**

Séance du 13 juin 2022

N° 15 -2022

**DÉLIBÉRATION N° 15 - DM N°1**

Date de la convocation : 02 juin 2022

Membres en exercice : 11

Présents : 07

Date d'affichage : 20 juin 2022

Votants : 11

L'an deux mille vingt-deux, le 13 juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Rhuis s'est réuni, salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur Jean-François GOYARD, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Jean-François GOYARD, Maire,

Jean Paul FÉLIX, Marie-Thérèse PARASKEVAS, Adjoints au Maire

Michel DUCHOSSOY, Jennifer MONTEIRO, Antoine DAVENE de ROBERVAL, Thierry SEUTIN conseillers municipaux.

**ABSENTS :**

Xavier BERNARD donne pouvoir à Michel DUCHOSSOY

Louisiane DUCHATEAU-ROUGIER donne pouvoir à Jean-François GOYARD

Virginie FERRET-COURTEL donne pouvoir à Marie-Thérèse PARASKEVAS

Caroline HOFFERT donne pouvoir à Antoine DAVENE de ROBERVAL

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE:**

À l'unanimité, Jean Paul FÉLIX est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18 heures trente.

**DÉLIBÉRATION N° 15 - DM N°1**

M. GOYARD informe qu'il est nécessaire d'effectuer la correction et la création de décisions modificatives comme suit :

Vu le budget primitif pour 2022, voté le 07 avril 2022.

Il convient de rectifier la reprise du résultat en investissement, en augmentant la section d'investissement de 11 000€ en dépense (Chapitre 21) et en recette sur le résultat reporté (Compte 001).

Le Conseil Municipal a voté, à l'UNANIMITE des membres présents, les modifications budgétaires suivantes:

Article (Imputation budgétaire)	Libellé (objet)	BP 2022	Montant DM N° 1	BP 2022 Après DM N°1
Chapitre 021 Réparti comme suit: Compte 21538 (augmentation de crédits)	**** Autres réseaux	**** 175 098.85 €	**** +11 000€	**** 186 098.85 €
Recette Chapitre 001 (augmentation de crédits)	Excédent de fonctionnement	15 316.16 €	+11 000€	26 316.16 €

Tous les membres présents ont signé au registre.

Le Maire certifie en application  
de l'article 2131-1 du Code  
Général des Collectivités Territoriales,  
que le présent acte est rendu exécutoire

Le Maire,  
Jean-François GOYARD

